

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 20 mars 2024 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1 – Visio avec Jean Christophe Marchal (Architecture Dimension Nature), et Olivier Charbonnier (B-Sides SAS) sur les projets présentés par le Collectif

2 – Budget Prévisionnel : étude du budget primitif, section investissement.

3 – Délibération : Renouvellement convention d'adhésion au service commun ADS Agglomération

4 – Délibération : Renouvellement convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la communauté Alès Agglomération dans le cadre de sa compétence « Sécurité publique et Risques Majeurs »

5 – Délibération : Produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

6 – Délibération : Validation de l'étude rapportée par Monsieur Pascal Julien, technicien Data, audit et conseil de « La Poste » concernant la numérotation des habitations et la dénomination des chemins communaux.

7 – Délibération : Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles a lancé un marché public de remise en état des ouvrages à vocation DFCI. Au titre de la compétence CIVU, il est proposé de voter une autorisation de dépenses estimée à 11 257.64€, pour reprofilage et Obligations Légales de Débroussaillage.

8 – Délibération : Demande d'inscription au programme d'investissement du Territoire d'Energie SMEG Gard de l'opération de dévoiement de la ligne D172-Roubarbel et chemin du Martinet.

Questions diverses.



MAIRIE DE
S^T PAUL LA COSTE

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 030-213002918-20240325-2024D0002-DE

DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LA COSTE
N° 2024D0002

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Adrien CHAPON, Maire:

Présents	Afférents au conseil	Ont pris part au vote
7	9	8
<u>Date de la convocation :</u> 12/03/2024		
<u>Objet :</u>		
Convention d'adhésion de la commune au service commun instruction des autorisations du droit des sols « ADS » d'Alès Agglomération.		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Etaient présents : Adrien CHAPON, Edith GLARDON, Philippe BOULZE, Tristan BREEM, Bastien ROQUIER, Nathalie PICHON, Frédéric SILVAIN.

Absents excusés : Christian FOULC donne procuration à Bastien ROQUIER

Absente : Pristina SEGUIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT Edith GLARDON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que la commune de Saint-Paul-La-Coste est adhérente au service commun ADS depuis 2015.

Vu la délibération C2015_04_13 du Conseil de Communauté en date du 2 avril 2025 portant modalités de création du service commun « instruction des ADS » et approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes adhérentes ;

Considérant que les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettent en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs ;

Considérant que la Commune versera en contrepartie une contribution liée notamment au fonctionnement du service mis à disposition et supportée par la Communauté d'Agglomération, contribution qui sera retenue sur son attribution de compensation ;

Considérant que les premières conséquences de la dématérialisation des ADS ont pu être tirées en termes de traitement dématérialisés des dossiers et de conservation des données ainsi traduites dans les conventions portant sur l'année 2022 puis dans les conventions de renouvellement portant sur la durée 2023/2025, comprenant notamment également une prise en charge des consultations par le service commun ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 030-213062918-20240325-2024D0002-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune de Saint-Paul-La-Coste au service commun instruction des autorisations du droit des sols d'Alès Agglomération.

Adrien CHAPON
Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



MAIRIE DE
ST PAUL LA COSTE

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 030-213002918-20240325-2024D0003-DE

DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LA COSTE
N° 2024D0003

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Adrien CHAPON, Maire.

Présents	Afférents au conseil	Ont pris part au vote
7	9	8
<u>Date de la convocation :</u> 12/03/2024		
<u>Objet :</u>		
Convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la Communauté Alès Agglomération.		
Pour	Contre	Abstention
7	0	1

Etaient présents : Adrien CHAPON, Edith GLARDON, Philippe BOULZE, Tristan BREEM, Bastien ROQUIER, Nathalie PICHON, Frédéric SILVAIN.

Absents excusés : Christian FOULC donne procuration à Bastien ROQUIER

Absente : Pristina SEGUIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT Edith GLARDON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que la commune de Saint-Paul-La-Coste est adhérente à l'automate d'appel mis à disposition par la Communauté Alès Agglomération dans le cadre de sa compétence « Sécurité publique et Risques Majeurs ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au Président en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019/0193 en date du 29 mai 2019 relative à la signature d'une convention avec les communes membres abonnées à la plateforme d'alerte téléphonique de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a souscrit, depuis 2016, dans le cadre de sa compétence sécurité publique et risques majeurs, un abonnement à un automate d'appel,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération avait signé, dès lors, des conventions d'adhésion à cet outil avec l'ensemble de ses communes membres qui souhaitaient en bénéficier,

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 030-213002918-20240325-2024D0003-DE

Considérant que ces conventions arrivent à échéance au 30 avril 2024 et qu'il convient de les renouveler,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune de Saint-Paul-La-Coste à l'automate d'appel mis à disposition par la Communauté Alès Agglomération dans le cadre de sa compétence « Sécurité publique et Risques Majeurs ».

Adrien CHAPON

Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



MAIRIE DE
ST PAUL LA COSTE

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 030-213002918-20240325-2024D0004-DE

DELIBERATION

DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LA COSTE

N° 2024D0004

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Adrien CHAPON, Maire.

Présents	Afférents au conseil	Ont pris part au vote
7	9	8
Date de la convocation : 12/03/2024		
Objet : Taux d'imposition 2024.		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Etaient présents : Adrien CHAPON, Edith GLARDON, Philippe BOULZE, Tristan BREEM, Bastien ROQUIER, Nathalie PICHON, Frédéric SILVAIN.

Absents excusés : Christian FOULC donne procuration à Bastien ROQUIER

Absente : Pristina SEGUIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT Edith GLARDON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

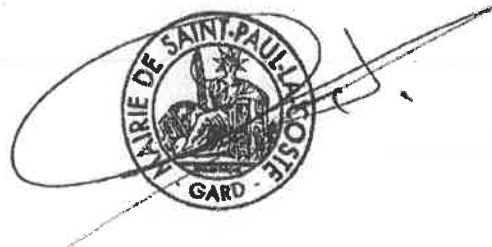
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 32,85
- Taxe foncière (non bâti) : 66,50
- Taxe d'habitation : 10,20

Adrien CHAPON

Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



MAIRIE DE
ST PAUL LA COSTE

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 030-213002918-20240325-2024D0005-DE

DELIBERATION

DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LA COSTE

N° 2024D0005

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Adrien CHAPON, Maire.

Présents	Afférents au conseil	Ont pris part au vote
7	9	8
Date de la convocation : 12/03/2024		
Objet : Projet d'adressage		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Etaient présents : Adrien CHAPON, Edith GLARDON, Philippe BOULZE, Tristan BREEM, Bastien ROQUIER, Nathalie PICHON, Frédéric SILVAIN.

Absents excusés : Christian FOULC donne procuration à Bastien ROQUIER

Absente : Pristina SEGUIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT Edith GLARDON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de voter la validation de l'étude rapportée par Monsieur Julien Pascal, technicien Data, audit et conseil de « La Poste » concernant la numérotation des habitations et la dénomination des chemins communaux, et ouvre les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adrien CHAPON

Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



MAIRIE DE
S^T PAUL LA COSTE

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 030-213002918-20240325-2024D0007-DE

DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LA COSTE
N° 2024D0007

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Adrien CHAPON, Maire.

Présents	Afférents au conseil	Ont pris part au vote
7	9	8
<u>Date de la convocation :</u> 12/03/2024		
<u>Objet :</u> Marché public de remise en état des ouvrages à vocation DFCI, lancé par le SHVC		
Pour	Contre	Abstention
7	0	1

Etaient présents : Adrien CHAPON, Edith GLARDON, Philippe BOULZE, Tristan BREEM, Bastien ROQUIER, Nathalie PICHON, Frédéric SILVAIN.

Absents excusés : Christian FOULC donne procuration à Bastien ROQUIER

Absente : Pristina SEGUIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT Edith GLARDON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Syndicat des Hautes Vallées Cénoles (SHVC) a lancé un marché public de remise en état des ouvrages à vocation DFCI, le 20 décembre 2023.

Au titre de la compétence du CIVU, il est proposé au conseil municipal de voter une autorisation de dépenses estimée à 11 257,64 euros (HT).

La commission d'Appel d'Offres a retenu les entreprises Kubani et Environnement Bois Energie (EBE) pour réaliser les travaux respectifs des lots 1 (travaux de génie civil) et 2 (travaux de débroussaillage) du marché public. Les deux entreprises retenues réaliseront les travaux sur la piste P15 (Careneuve).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter de réaliser les travaux sur la piste DFCI pour un autofinancement de 11 257.64 € (HT).

Adrien CHAPON

Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



MAIRIE DE
ST PAUL LA COSTE

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 030-213002918-20240325-2024D0006-DE

DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LA COSTE
N° 2024D0006

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Adrien CHAPON, Maire.

Présents	Afférents au conseil	Ont pris part au vote
7	9	8
<u>Date de la convocation :</u> 12/03/2024		
<u>Objet :</u>		
D172 - Roubarbel et chemin du martinet - Dévoisement ligne BT		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Etaient présents : Adrien CHAPON, Edith GLARDON, Philippe BOULZE, Tristan BREEM, Bastien ROQUIER, Nathalie PICHON, Frédéric SILVAIN.

Absents excusés : Christian FOULC donne procuration à Bastien ROQUIER

Absente : Pristina SEQUIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT Edith GLARDON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer,

D172 - Roubarbel et chemin du martinet - Dévoisement ligne BT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Catastrophe naturelle.**

Ce projet s'élève à 140 000,00 € HT soit 168 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

D172 - Roubarbel et chemin du martinet - Dévoisement ligne BT

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. **Approuve le projet** dont le montant s'élève à 140 000,00 € HT soit 168 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairic.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adrien CHAPON

Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.